

États-Unis est celle qui interdit, sauf pour les films pour enfants et les documentaires, le recours à la traduction simultanée. Il faut savoir que si le Mexique exporte beaucoup d'émissions de télévisions vers les États-Unis et le reste de l'Amérique latine, son industrie cinématographique est plutôt en piteux état. Dans le domaine des télécommunications, enfin, le Mexique a signé avec les États-Unis une entente en matière de télévision par satellites qui interdit les exigences de contenus, sauf dans certains cas concernant encore les exigences linguistiques. Dans le cas du Brésil, la situation est assez semblable à celle du Mexique, les succès à l'exportation dans le domaine télévisuel étant contrebalancés par des importations massives dans le domaine du cinéma. Entre autres mesures restrictives dans ce dernier domaine, celui-ci exige que 100% des films destinés au cinéma ou à la télévision soient imprimés localement. En 1997, également, il a haussé son quota à l'écran pour les films brésiliens de 35 à 49 jours. On ne peut donc prétendre que l'ouverture du Brésil à la libre circulation des produits culturels soit totale.

La vaste majorité des autres pays de l'Amérique latine sont de nets importateurs de produits audiovisuels, aussi bien dans le secteur de la télévision que dans celui du cinéma. Jusqu'à tout récemment, une telle situation ne semblait pas soulever de problèmes particuliers, l'ouverture aux productions étrangères étant souvent appréciée des consommateurs après une longue période de contrôle gouvernemental accompagnée de restrictions des importations. Mais de plus en plus, une réaction se fait jour à l'encontre de ce qui est perçu maintenant, en particulier dans le secteur de la télévision, comme un envahissement des productions commerciales étrangères au détriment des productions locales. Un certain nombre de ces pays maintiennent par ailleurs des restrictions à l'importation des produits culturels étrangers. C'est le cas par exemple de l'Argentine, qui impose des restrictions concernant la présentation en salle, l'impression et le doublage des films étrangers, du Venezuela qui maintient un quota annuel en faveur des films vénézuéliens et qui exige que la moitié de la programmation télévisuelle soit réservée à des programmes d'origine nationale, ou encore de la Colombie qui a adopté en 1995 une nouvelle loi sur la télévision qui augmente les exigences de contenu national à la télévision, les faisant passer à 70%